

<p style="text-align: center;"><b>PV REGISTRE DU 25 FEVRIER 2021 DU CONSEIL COMMUNAL</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------

**SEANCE PUBLIQUE**

*Présents : Philippe Mordant, Bourgmestre-Président*

*Mmes, Marie-Cécile Bruwier Caroline Vroninks, et M. Arnaud Delvaux, Echevins; Mme Geneviève Rolans, Présidente du CPAS;*

*Mmes et MM., Robert François, Marie-Ange Moës Gauthier Viatour, Xavier Palate, Louis Crosset, Isabelle Riga et Olivier Cuijvers, Conseillers;*

*Mr. Pierre Christiaens, Directeur général f.f.*

*Excusée : Madame Pernelle Bourgeois*

---

*Interpellations publiques : Néant.*

**Remarques diverses**

- 1. Monsieur MORDANT présente ses excuses au nom de l'ensemble du Conseil communal, ce dernier ayant débuté avec un retard de 15 minutes suite à un souci technique avec l'application « Zoom », celle-ci permettant la rediffusion de la séance au public par vidéoconférence. A ce titre, le Bourgmestre se réjouit que les séances puissent à nouveau être organisées en présentiel et comprend que la situation engendrée par la crise sanitaire soit complexe pour toutes et tous.*
- 2. Monsieur MORDANT excuse Madame BOURGEOIS pour son absence, pour convenances personnelles et remercie l'ensemble des Conseillers communaux pour la disponibilité dont ils font preuve.*

---

**01. APPROBATION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Il est donné lecture des points votés en séance du 28 janvier 2021

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil communal depuis le 17 février 2021 où tout membre peut le consulter ;

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 28 janvier 2021, le procès-verbal sera adopté.

Le P.V. registre est adopté à l'**unanimité** des membres présents.

---

**02. PLAN DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE DONCEEL ET LA SOCIETE ROYALE PROTECTRICE DES ANIMAUX POUR L'ANNEE 2021.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la Loi du 14/08/86 relative à la protection et au bien-être des animaux ;

Vu le Décret du 22/01/15 instituant le Conseil wallon du bien-être des animaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernament wallon du 26/02/15 réglant la composition et le fonctionnement du Conseil wallon du bien-être des animaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27/08/15 portant sur l'approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil wallon du bien-être des animaux

Vu la délibération du Conseil communal en date du 22 décembre 2015 adoptant la décision d'appliquer un règlement intelligent, à l'initiative du Ministre Di Antonio, dans le cadre de la gestion de stérilisation des chats errants ;

Attendu la campagne de stérilisation qui a débuté en 2016 sur notre territoire ;

Considérant que la population de chats errants a augmenté de manière significative ces dernières années, occasionnant de nombreuses nuisances ;

Attendu que le nombre de chats à stériliser dépasse largement le subside alloué par la Ministre Tellier et qu'il est donc, par conséquent, inévitable de devoir faire appel à la SRPA pour nous aider à résorber la population errante ;

*Monsieur MORDANT cède la parole à Madame VRONINKS.*

*Madame VRONINKS explique que la dépense est inscrite au budget ordinaire de l'exercice 2021. L'Echevine des Finances souligne qu'il s'agit des chats errants et qu'il ne s'agit pas de stériliser des animaux de compagnie.*

*Monsieur MORDANT rappelle que les citoyens seront informés des détails pratiques via un toutes-boîtes.*

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'**unanimité** des membres présents,

Le Conseil communal DECIDE :

**Article un :**

D'octroyer un don à la SRPA de 1.500€ pour l'année 2021 dans le cadre du Plan de stérilisation des chats errants.

**Article deux:**

D'envoyer la présente délibération auprès de Madame la Ministre Céline Tellier, en charge notamment du « Bien-être animal » pour son information.

**Article trois:**

D'adopter la convention suivante :

**Convention relative à la stérilisation des chats errants.**

Entre :

La Commune de Donceel et représentée par son Collège communal en la présence de Monsieur Philippe MORDANT, Bourgmestre et Monsieur Pierre Christiaens, Directeur général f.f. ci-après dénommée la Commune d'une part.

Et :

La SRPA dont le siège social est situé rue Bois Saint-Gilles 146 à 4420 Saint-Nicolas  
Ci-après dénommé le partenaire, d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

A. La **SRPA** s'engage à :

1. Prendre contact avec les personnes dont les coordonnées sont transmises par la Commune ou reçues directement au refuge.
2. Veiller, dans la mesure du possible, à ce que le chat présenté soit bien un chat errant.
3. Examiner l'animal pour déterminer si son état de santé apparent lui permet d'être stérilisé.
4. Opérer le chat.
5. Assurer aux animaux opérés les traitements post-opératoires nécessaires ainsi que l'insertion d'une puce électronique (reprise dans les fichiers internes de la srpa).
6. Procéder à l'euthanasie du chat **si son état de santé est gravement altéré.**
7. Remettre l'animal sur le territoire de sa capture et adresser une déclaration annuelle du nombre de chats mâles et femelles stérilisés et euthanasiés.

B. La **Commune** s'engage à :

1. Verser une cotisation annuelle de 1500 €
2. Tenir à jour une liste des personnes souhaitant l'aide à la stérilisation des chats errants et transmettre les infos à la SRPA via [plaintes@srpa.net](mailto:plaintes@srpa.net)

3. Programmer les actions pendant les journées où les conditions climatiques sont favorables (ex : pas de canicule, pas de froid extrême, etc.) en concertation avec la SRPA.
4. Informer la population qu'une opération de capture est en cours aux dates suivantes :

Dépôt des trappes	24/03/2021 - reprise 26/03/2021
	12/05/2021 - reprise 14/05/2021
	23/06/2021 - reprise 25/06/2021
	01/09/2021 - reprise 03/09/2021

afin que les habitants en soient prévenus et gardent leurs animaux chez eux.

C. Durée :

- La campagne de stérilisation prendra cours le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et fera l'objet de 4 passages par an pour se terminer le 31 décembre 2021.
- Le nombre de chats sera au maximum de 15 individus par passage.
- Un « toute boîte » informera la population du passage de la SRPA deux semaines auparavant et/ou via le bulletin communal ainsi que via les réseaux sociaux.

D. Litiges :

Dans les limites de la Loi communale, le Collège communal tranchera toutes les contestations concernant les points non prévus par la présente convention.

---

### **03. DECRET GOUVERNANCE - RAPPORT DE REMUNERATION 2018**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles de L1122-30 à L1122-37 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1<sup>er</sup> et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;

2) Ce rapport contient également :

a) La liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;

b) La liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1<sup>er</sup>, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

○ Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;

○ Seuls les membres du Conseil communal, de la Commission communale des Finances et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;

○ Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans la Commission communale des Finances ;

○ Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), en ce compris les membres du Collège, que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;

○ Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1<sup>er</sup> juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'**unanimité** des membres présents ;

**Le Conseil communal DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Donceel pour l'exercice 2018 composé des documents suivants :

- a) Un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- b) La liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

**Article 2 :**

- 2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

**Article 3 :**

- 3° De charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

---

**04. DECRET GOUVERNANCE - RAPPORT DE REMUNERATION 2019**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles de L1122-30 à L1122-37 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1<sup>er</sup> et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

- 1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
- 2) Ce rapport contient également :
  - a) La liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
  - b) La liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1<sup>er</sup>, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal, de la Commission communale des Finances et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans la Commission communale des Finances ;
- Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), en ce compris les membres du Collège, que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1<sup>er</sup> juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'**unanimité** des membres présents ;

**Le Conseil communal DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Donceel pour l'exercice 2019 composé des documents suivants :

- c) Un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;

- d) La liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

**Article 2 :**

- 2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

**Article 3 :**

- 3° De charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

---

**05. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT CYR ET JULITTE DE DONCEEL -  
APPROBATION DU COMPTE 2020**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L 3162-1 et suivants ;

Attendu le dépôt en main propre du compte 2020 de la Fabrique d'église Saint Cyr et Julitte de Donceel, le 27 janvier 2021 ;

Attendu le courrier du 18 janvier 2021 du chef diocésain de l'Evêché de Liège arrêtant et approuvant le compte 2020 avec la remarque suivante :

*« Le total des recettes et donc de l'excédent doivent être corrigés car il n'est mentionné que le total des recettes ordinaires, en omettant le reliquat du compte 2019 (recette extraordinaire pourtant bien reprise en R20), dans le compte de la FE : voir ci-dessous les montants corrigés.*

Sur proposition du Collège,  
Après en avoir délibéré,  
A l'**unanimité** des membres présent,

Le Conseil communal **A P P R O U V E** le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Cyr et Julitte de Donceel arrêté comme suit :

	Compte 2020	Rectification
Recettes	6.219,39	36.519,24
Dépenses	4.849,87	/



Excédent	<b>1.369,52</b>	<b>31.669,37</b>
----------	-----------------	------------------

La présente délibération sera transmise pour notification à l'établissement culturel local avec les remarques émises ainsi qu'à l'organe représentatif agréé.

## **06. ZONE DE POLICE DE HESBAYE 5286 – DOTATION 2021 – APPROBATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'article 208 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, considérant la dotation communale en faveur de la zone de police comme une dépense obligatoire ;

Vu les instructions ministérielles du 14 juillet 2020 relatives à l'élaboration du budget 2020 des communes de la Région wallonne, notamment le point IV.3.3. relatif à la dotation aux zones de police ;

Vu l'arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale (M.B. 13.02.2003) ;

Vu la circulaire PLP 60 du 18 novembre 2020 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police de Hesbaye 5286 ;  
 Considérant que le Budget 2020 de la Zone de Police a été approuvé par le Conseil de Police en sa séance du 24/02/2021 ;

Attendu qu'une indexation dans le budget de 2 % des subventions communales est prévue pour l'année 2021 ;

Attendu qu'en ce qui concerne les mouvements pour les points APE concédés par Waremme et Oreye, la situation est la suivante au budget 2019 :

<b>Communes</b>	<b>En 2019</b>	<b>En 2020</b>
Berloz	1.767,60€	1.767,60€
Crisnée	1.832,75€	1.832,75€
Donceel	1.558,54€	1.558,54€
Faimes	2.004,43€	2.044,43€
Fexhe-Le-Haut-Clocher	2.011,23€	2.011,23€
Geer	2.064,71€	2.064,71€
Remicourt	3.152,52€	3.152,52€

Considérant les différentes séances de Conseil de Police des derniers mois auxquelles Monsieur Mordant, Bourgmestre, a assisté ;

*Monsieur MORDANT remercie les policiers pour leur travail quotidien. Néanmoins, il témoigne son sentiment d'abandon par la Zone de Police de Hesbaye. A ce titre, Monsieur MORDANT manifeste son mécontentement par rapport aux dysfonctionnements de la Zone*

*et déplore l'augmentation des subventions auxquelles sont confrontées les entités locales, celles-ci étant effectuées au détriment des citoyens. Monsieur MORDANT souhaite qu'un courrier aux autorités supérieures en ce qui concerne cette augmentation inadmissible et conséquente. En effet, cette augmentation des montants de dotations vise à corriger certaines erreurs et dysfonctionnements à partir du budget des communes, ce dont les communes sont contraintes, au détriment de projets qui auraient du bénéficier aux citoyens.*

*Madame ROLANS souligne que la Commune a la chance d'encore bénéficier de deux policiers sur son territoire, ce qui n'est, à terme, pas garanti.*

*Monsieur VIATOUR considère qu'il s'agit d'une situation interpellante, étant donné que l'augmentation de ces fonds n'était pas prévue. La situation de la Zone de Police se caractérise par l'inconnue de la situation à laquelle elle fait face. Monsieur VIATOUR en appelle au Collège de la Zone de Police à prévoir une « poire pour la soif » pour 2022 et 2023.*

*Madame VRONINKS déplore que cette augmentation doive être réalisée au niveau du budget 2021 au détriment d'autres projets.*

*Monsieur MORDANT appelle les Conseillers communaux à bien vouloir approuver ce point par obligation et au nom de la solidarité entre les Communes de la Zone.*

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'**unanimité** des membres présents,

Le Conseil communal **DECIDE** :

**Article 1 :**

De fixer la dotation communale 2020 en faveur de la Zone de police de **Hesbaye au montant de 226.085,08.**

**Article 2 :**

Que l'inscription de cette dotation se fera sous l'article budgétaire ordinaire **330/435-01.**

**Article 3 :**

De transmettre la présente délibération auprès de Monsieur le Commissaire de Zone de Police de Hesbaye ainsi qu'auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège.

---

**07. ZONE DE SECOURS DE HESBAYE – DOTATION 2021 – APPROBATION**

Vu l'article 78 de la Constitution ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile telle que modifiée par la loi du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, et plus particulièrement les articles 23, 44, 51 et 68 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté royal du 02 février 2009 relatif à la délimitation territoriale des zones de secours et plus particulièrement l'article 4 fixant le territoire de la Zone de secours 1 de la Province de Liège aux territoires des communes de Berloz, Braives, Burdinne, Donceel, Faimés, Geer, Hannut, Lincent, Oreye, Remicourt, Verlaine, Waremme et Wasseiges tel que modifié par l'Arrêté royal du 26 avril 2012 ;

Considérant les avis rendus conformément à l'article 11 alinéa 1<sup>er</sup> de l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au Règlement Général de la comptabilité des zones de secours, avis rendus en date du 03 décembre 2020 par E. Douette, président de la zone de secours, Major M. Duvivier, commandant et B. Dorthu, comptable spéciale de la zone de secours ;

Considérant la réunion d'information à l'attention des administrations qui s'est tenue le mercredi 03 décembre 2020 conformément à l'article 11, alinéa 3 de l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au Règlement Général de la comptabilité des zones de secours ;

Attendu la délibération du Conseil de la Zone de Secours de Hesbaye en date du 10 décembre 2020 ;

Attendu qu'à défaut d'approbation par le Conseil communal dans les 40 jours de son adoption par le Conseil de zone, le Conseil communal est réputé avoir marqué son accord sur la dotation portée à charge de la commune ;

*Monsieur MORDANT explique que ce point est à l'opposé du point précédent. Selon lui, il s'agit de professionnels qui servent la population et qu'il s'agit de mettre en exergue une différence de gestion budgétaire. Le Bourgmestre cède la parole à Monsieur VIATOUR.*

*Monsieur VIATOUR adresse ses félicitations les plus vives aux membres de la Zone de secours pour l'excellent travail réalisé, ce dernier permettant une diminution des coûts de fonctionnement à charge des citoyens. En outre, sur un effectif global de 96 pompiers, 11 sont des pompiers professionnels et 85 sont des pompiers volontaires.*

*Monsieur VIATOUR termine son intervention en mettant en exergue que des efforts ont été consentis par la Zone de Secours en ce qui concerne son financement.*

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'**unanimité** des membres présents ;

Le Conseil communal **A P P R O U V E** :

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'Arrêté du Conseil de la zone de secours de Hesbaye du 10 décembre 2020 relatif à la clé de répartition, pour l'année 2021 qui confirme le nombre de voix dont dispose chaque conseiller zonal, lors des votes relatifs à l'établissement du budget, aux modifications budgétaires et aux comptes annuels. La susdite clé basée sur la population effective au 01<sup>er</sup> janvier 2020 se définissant de la manière suivante :

	Nombre d'habitants au 01/01/2020	Pourcentage population	Nombre de voix
Berloz	3.141	4,15%	3
Braives (*)	6.382	8,43%	6
Burdinne	3.290	4,35%	3
Donceel	3.089	4,08%	3
Faimes	3.953	5,22%	4
Geer	3.480	4,60%	4
Hannut(*)	16.636	21,97%	16
Lincet(*)	3.281	4,33%	3
Oreye	3.802	5,02%	4
Remicourt	5.974	7,89%	6
Verlaine	4.287	5,66%	4
Waremme	15.436	20,39%	14
Wasseiges	2.960	3,91%	3
	75.711	100,00%	73

**Article 2 :**

Les dotations communales 2021 à porter en charge des communes appartenant à la Zone de Secours 1 de la Province de Liège et à verser par douzième s'élèvent respectivement aux montants suivants :

Berloz	75.615,61
Braives	155.181,92
Burdinne	80.075,31
Donceel	74.520,40
Faimes	96.776,22
Geer	85.631,53
Hannut	415.096,82
Lincet	80.889,67
Oreye	94.215,80
Remicourt	147.044,04
Verlaine	105.740,12
Waremme	373.448,07
Wasseiges	75.381,39

**Article 3 :**

Le Conseil communal marque son accord sur la dotation zonale portée à la charge de la Commune de Donceel conformément à l'article 23 §2 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

**Article 4 :**

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais auprès du Conseil de la Zone de Secours 1 de la Province de Liège.

---

**08. SUBVENTIONS COMMUNALES 2021 – APPROBATION DES MONTANTS DISPENSES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET EXTRA COMMUNALES.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget **2021** aux articles **482/124-06 ; 511/332-02 ; 56101/332-02 ; 56102/332-02 ; 722/332-02 ; 72201/332-02 ; 761/332-02 ; 762/332-02 ; 763/124-48 ; 76301/332-02 ; 764119/332-02 ; 766/332-02 ; 772/332-02 ; 780/332-02 ; 812/332-02 ; 822/332-02 ; 833/332-02 ; 835/332-02 ; 849/332-02 ; 84901/332-02 ; 871/332-02 et 10501/123-16. ;**

Considérant que toutes les associations ci-dessous ont fait une demande de subvention annuelle en bonne et due forme ;

Considérant que pour les subventions reprises au deuxième tableau, les associations doivent fournir un budget de l'exercice auquel se rattache la subvention, ainsi que ses comptes annuels les plus récents ;

Considérant que pour les subventions reprises au deuxième tableau, les associations doivent joindre le justificatif des dépenses qui seront couvertes par la subvention conformément à l'article L3331-3 §2, d Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'aucune association ne doit rembourser la subvention obtenue en 2020 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public à savoir, soutenir l'action de ces associations qui œuvrent pour le bien-être de la communauté en leur accordant des subsides communaux susceptibles de les soutenir dans les dépenses auxquelles elles ont à faire face pour poursuivre leurs activités ;

Attendu que les associations mentionnées au tableau ci-dessous contribuent à une dynamique communale dans les domaines touristique, culturel, international, sportif et scolaire, dynamique profitable à l'ensemble des administrés ;

***Monsieur MORDANT souligne la volonté de la Commune de Donceel d'aider autant que possible les différents secteurs présents sur l'entité. A ce titre, Monsieur MORDANT cède la parole à Madame VRONINKS.***

*Madame VRONINKS explique que la Tutelle a approuvé le projet de la Commune de Donceel de créer des catégories de clubs/associations afin de leur permettre de bénéficier de subventions annuelles et/ou exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire. En outre, les différents clubs sportifs se sont vus octroyer un doublement de leur subvention, dans le cadre d'un subside exceptionnel,, cela afin de les aider suite aux difficultés qu'ils rencontrent avec les mesures sanitaires. Enfin, Madame VRONINKS explique que ces subsides sont alloués à partir des pièces comptables justificatives qui seront introduites.*

*Monsieur MORDANT propose de faire un tour de table afin de recueillir le ressenti de chaque Conseiller(ère)s.*

*Madame ROLANS estime qu'il s'agit d'une belle initiative afin de soutenir les clubs sportifs.*

*Monsieur PALATE s'interroge quant au subside alloué dans le cadre du jumelage avec l'entité de Montecalvo, ce dernier ayant d'ailleurs été augmenté de 3.000 €, tenant compte des circonstances sanitaires.*

*Madame VRONINKS rétorque à Monsieur PALATE qu'au moment de l'estimation des subsides, elle et ses collègues espéraient que les célébrations de ce jumelage seraient envisageables en 2021, l'Echevine des Finances reconnaissant qu'à l'heure actuelle, les chances de réalisation étaient faibles, voire nulles.*

*Madame ROLANS rappelle que ce subside est uniquement utilisé lorsque les représentants de Monte Calvo viennent à Donceel.*

*Monsieur MORDANT souligne que ce subside n'a plus été versé depuis 2018. En outre, il rappelle qu'il s'agit uniquement d'une projection budgétaire et qu'il s'agit du seul Comité qui ne reçoit pas de subside.*

*Monsieur CUIJVERS rappelle que les différentes associations et clubs participent à la joie de vivre des différents villages.*

Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'**unanimité** des membres présents ;

Le Conseil communal **D E C I D E** :

**Article 1 :**

De verser, pour l'exercice 2021, une subvention communale aux associations reprises aux tableaux ci-dessous afin de soutenir ces dernières dans leur action dans les domaines touristique, culturel, international, patriotique, sportif, scolaire, musical, d'aide aux personnes handicapées et aux personnes âgées, de solidarité et d'entraide, dynamique profitable à l'ensemble des administrés ;

**Article 2 :**

La destination des subsides communaux accordés à ces associations sera conforme à celle mentionnée dans la colonne II du tableau ci-dessous ;

**Article 3 :**

D'imputer les dépenses résultant de la présente décision aux articles **482/124-06 ; 511/332-02 ; 56101/332-02 ; 56102/332-02 ; 722/332-02 ; 72201/332-02 ; 761/332-02 ; 762/332-02 ; 763/124-48 ; 76301/332-02 ; 764119/332-02 ; 766/332-02 ; 772/332-02 ; 780/332-02 ; 812/332-02 ; 822/332-02 ; 833/332-02 ; 835/332-02 ; 849/332-02 ; 84901/332-02 ; 871/332-02 et 10501/123-16** du budget ordinaire de l'exercice 2021, selon le type d'activités développées par les associations dont question ;

<b>Relevé des subsides 2021</b>			
<b>Association/Club</b>	<b>Montant</b>	<b>2021</b>	<b>Article</b>
Maison du Tourisme	650,00	650,00	56101/332-02
Meuse Condroz Hesbaye	763,00	763,00	511/332-02
Contrat Rivière Meuse Aval	1.300,00	1.300,00	482/124-06
Inter Environnement Wallonie	125,00	125,00	56102/332-02
Territoires de la Mémoire	125,00	125,00	76301/332-02
Ass. Francophone Aide aux Handicapés	125,00	125,00	833/332-02
Unité Scout Fexhe-Donceel	600,00	600,00	762/332-02
<b>Total</b>	<b>3.688,00</b>	<b>3.688,00</b>	
Démarche recrutement familles accueil	50,00	50,00	849/332-02
Fonds entraide accident travail	50,00	50,00	822/332-02
Alteo Donceel malades/hand.	125,00	125,00	833/332-02
ASPH	125,00	125,00	833/332-02
Œuvres malades de Banneux	125,00	125,00	849/332-02
Amicale donneurs de sang	250,00	250,00	871/332-02
Banglboost asbl	500,00	500,00	511/332-02
ONG-MSF-aides humanitaires	500,00	500,00	84901/332-02
P.A.C.	125,00	125,00	762/332-02
Recherche médicale Alzheimer	50,00	50,00	812/332-02
Ligue Braille	50,00	50,00	833/332-02
Child Focus	50,00	50,00	835/332-02
<b>Total</b>	<b>2.000,00</b>	<b>2.000,00</b>	
Terres, cultures et saisons	125,00	125,00	762/332-02
Donceel se souvient	750,00	750,00	763/124-48
Cercle Géo historique Hesbaye	125,00	125,00	766/332-01
RGH grande fanfare	400,00	400,00	772/332-02
RGH petite fanfare	200,00	200,00	772/332-02
La Clé de Saint-Pierre	125,00	125,00	772/332-02
Club Photo	125,00	125,00	762/332-02
Cercle des Jeunes	625,00	625,00	761/332-02
Comité de Parents	2.300,00	2.300,00	722/332-02
Comité "Les P'tits Skieurs"	500,00	500,00	72201/332-02

<b>Total</b>	<b>5.275,00</b>	<b>5.275,00</b>	
Limon'Rock	250,00	250,00	762/332-02
Trait d'Union (Marché Noël)	250,00	250,00	780/332-02
Les Âgnes de Jeneffe	250,00	250,00	762/332-02
Les Bourlingueurs	250,00	250,00	762/332-02
Comité de Limont	250,00	250,00	762/332-02
Comité Montecalvo (Jumelage)	2.000,00	5.000,00	10501/123-16
<b>Total</b>	<b>3.250,00</b>	<b>6.250,00</b>	
Comité Elan Donceel	500,00	500,00	764/332-02
TTC Donceel	200,00	200,00	764/332-02
Je marche pour ma forme	125,00	125,00	764/332-02
Royal Haneffe Petite Aviation	125,00	125,00	764/332-02
Sporting Club Haneffe	1.845,00	1.845,00	764/332-02
USH Limontoise	2.845,00	2.845,00	764/332-02
Royal Basket Club Haneffe	3.125,00	3.125,00	764/332-02
Mini Foot Haneffe	200,00	200,00	764/332-02
Les Templiers asbl	20.000,00	17.000,00	764/332-02
<b>Total</b>	<b>28.965,00</b>	<b>25.965,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS</b>	<b>43.178,00</b>	<b>43.178,00</b>	

Vu la crise Covid-19 et ses effets secondaires financiers désastreux pour les associations diverses, ces dernières n'ayant pu organiser aucune activité afin de récolter les fonds qui assurent, d'habitude, le fonctionnement de chacune d'entre elles ;

<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES * CRISE COVID-19</b>		
Comité Elan Donceel	500,00	764119/332-02
TTC Donceel	200,00	764119/332-02
Je marche pour ma forme	125,00	764119/332-02
Royal Haneffe Petite Aviation	125,00	764119/332-02
Sporting Club Haneffe	1.845,00	764119/332-02
USH Limontoise	2.845,00	764119/332-02
Royal Basket Club Haneffe	3.125,00	764119/332-02
Mini Foot Haneffe	200,00	764119/332-02
RGH petite fanfare	200,00	772119/332-02
RGH fanfare	400,00	772119/332-02
<b>TOTAL</b>	<b>9.565,00</b>	

**Article 4 :**

La liquidation des subventions aura lieu après la réception des pièces justificatives.

**Article 5 :**

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

---



## **09. OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – APPROBATION DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A MEDECINS SANS FRONTIERES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget **2021** aux articles **482/124-06 ; 511/332-02 ; 56101/332-02 ; 56102/332-02 ; 722/332-02 ; 72201/332-02 ; 761/332-02 ; 762/332-02 ; 763/124-48 ; 76301/332-02 ; 764119/332-02 ; 766/332-02 ; 772/332-02 ; 780/332-02 ; 812/332-02 ; 822/332-02 ; 833/332-02 ; 835/332-02 ; 849/332-02 ; 84901/332-02 ; 871/332-02 et 10501/123-16. ;**

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public à savoir, soutenir l'action des associations qui œuvrent pour le bien-être de la communauté mais également les associations internationales qui œuvrent pour le bien des populations en souffrance, en leur accordant des subsides communaux susceptibles de les soutenir dans les dépenses auxquelles elles ont à faire face pour poursuivre leurs activités ;

Attendu le courrier du Médecins sans Frontières en date du 1<sup>er</sup> février 2021 ; ;

Considérant le projet qu'a Médecins sans frontières de former, au travers de l'Académie MSF pour les soins de santé, le personnel soignant local des pays touchés par des catastrophes humanitaires ;

Considérant qu'à ce jour, 565 infirmiers.ères, entament une formation approfondie de deux ans en soins hospitaliers et, qu'une année de formation revient à 3.197€ par personne ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire 2021 à l'article 84901/332.-02 ;

Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré,  
A l'**unanimité** des membres présents,

Le Conseil communal **D E C I D E** :

### **Article un :**

D'octroyer un **subside exceptionnel** d'un montant de 50,00€ qui est prévu à l'article 84901/332-02 du budget ordinaire 2021.

### **Article deux**

De transmettre la présente délibération auprès du service des finances pour le paiement dudit subside exceptionnel.

---

## **10. OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – APPROBATION DE LA SUBVENTION **EXCEPTIONNELLE** ACCORDEE A LA FONDATION RECHERCHE ALZHEIMER**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget **2021** aux articles **482/124-06 ; 511/332-02 ; 56101/332-02 ; 56102/332-02 ; 722/332-02 ; 72201/332-02 ; 761/332-02 ; 762/332-02 ; 763/124-48 ; 76301/332-02 ; 764119/332-02 ; 766/332-02 ; 772/332-02 ; 780/332-02 ; 812/332-02 ; 822/332-02 ; 833/332-02 ; 835/332-02 ; 849/332-02 ; 84901/332-02 ; 871/332-02 et 10501/123-16. ;**

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public à savoir, soutenir l'action des associations qui œuvrent pour le bien-être de la communauté mais également les associations internationales qui œuvrent pour le bien des populations en souffrance, en leur accordant des subsides communaux susceptibles de les soutenir dans les dépenses auxquelles elles ont à faire face pour poursuivre leurs activités ;

Attendu le courrier de la Fondation Recherche Alzheimer du 29 janvier 2021 ;

Considérant que la Fondation Recherche Alzheimer est la seule fondation belge qui soutienne la recherche scientifique sur la maladie d'Alzheimer et qu'elle a, en 2020, financé 17 nouveaux projets grâce aux dons qui lui parviennent ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire 2021 à l'article 84901/332.-02 ;

Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré,  
A l'**unanimité** des membres présents,

Le Conseil communal **D E C I D E** :

### **Article un :**

D'octroyer un **subside exceptionnel** d'un montant de 50,00€ qui est prévu à l'article 84901/332-02 du budget ordinaire 2021.

### **Article deux**

De transmettre la présente délibération auprès du service des finances pour le paiement dudit subside exceptionnel.

---

## **11. - MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – ACQUISITION D'OUTILLAGE POUR LE SERVICE TECHNIQUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210015 relatif au marché "MPF - ACQUISITION D'OUTILLAGE POUR LE SERVICE TECHNIQUE" établi par le Service travaux administratifs ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* LOT 1 : TUYAUX INCENDIE, estimé à 1.033,06 € hors TVA ou 1.250,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* LOT 2 : MATERIEL TECHNIQUE ENTRETIEN VEHICULES, estimé à 1.297,52 € hors TVA ou 1.570,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* LOT 3 : MATERIEL SERVICE TECHNIQUE, estimé à 9.818,18 € hors TVA ou 11.880,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* LOT 4 : MATERIEL PARCS ET JARDINS, estimé à 4.380,17 € hors TVA ou 5.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/744-51 (projet 20210015) ;

*Monsieur MORDANT explique que le service technique a besoin de s'équiper pour les différents travaux auxquels il doit répondre. Monsieur MORDANT félicite le personnel de l'Administration communale pour le travail accompli. Il en profite également pour adresser ses remerciements et félicitations au personnel du CPAS, des écoles et à l'ensemble du personnel.*

*Monsieur PALATE s'interroge quant à l'opportunité de conclure un partenariat avec la Commune de Faimés dans le cadre de l'achat de l'élagueuse et du bras télescopique, comme cela a été fait pour la balayeuse ?*

*Monsieur MORDANT rétorque à Monsieur PALATE que cela est impossible, puisque les Communes ont besoin de ces outillages toutes au même moment. En outre, Monsieur MORDANT explique que le Responsable du Service Technique procède à des vérifications régulières du matériel et que l'inventaire qui a été réalisé dans le cadre de ce marché s'explique par un renouvellement de l'outillage, ce dernier souffrant de l'usure normale liée à l'usage et au temps.*

Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré,  
A l'**unanimité** des membres présents,

Le Conseil communal **D E C I D E :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20210015 et le montant estimé du marché "MPF - ACQUISITION D'OUTILLAGE POUR LE SERVICE TECHNIQUE", établis par le Service travaux administratifs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/744-51.

---